

### 3.3 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat, monsieur Iglesias reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

### 3.4 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Iglesias comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

### 4.1 Démission

Monsieur Iglesias peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Monsieur Iglesias consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Iglesias aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

### 4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Iglesias demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Iglesias se termine le 7 décembre 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, monsieur Iglesias recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

JUAN ROBERTO IGLESIAS

MADELEINE PAULIN,  
*secrétaire générale associée*

54811

Gouvernement du Québec

## Décret 1106-2010, 8 décembre 2010

CONCERNANT la nomination du président et de neuf membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (L.R.Q., c. I-13.03) crée l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit que l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, au moins sept des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de l'Institut et en tenant compte des profils de compétence et d'expérience adoptés par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration, autre que le président-directeur général et le président du conseil, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 88 de cette loi prévoit que, pour la formation du premier conseil d'administration de l'Institut, le gouvernement nomme quatre membres pour un mandat de trois ans et cinq membres pour un mandat de deux ans et qu'à l'exception de la consultation prévue au premier alinéa de l'article 20, les autres formalités prévues à cet alinéa ne s'appliquent pas;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer dix membres du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux dont le président;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Maurice Charlebois, administrateur de sociétés, soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— docteur James Brophy, cardiologue, Centre universitaire de santé McGill;

— monsieur Carl Lacharité, professeur, Département de psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières;

— madame Patricia Lefebvre, directrice – Département de la qualité, performance et évaluation, Centre universitaire de santé McGill;

— madame Louise Nadeau, professeure titulaire, Département de psychologie, Université de Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Gertrude Bourdon, directrice générale, Centre hospitalier universitaire de Québec;

— madame Sylvie Dupras, directrice générale, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de la Mauricie et du Centre-du-Québec;

— docteur Pierre Jacob Durand, professeur titulaire, Faculté de médecine, Université Laval;

— madame Angèle St-Jacques, directrice des regroupements de clientèles, Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

— docteure Maryse Turcotte, directrice des services professionnels, Hôtel-Dieu de Lévis;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU